

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE
L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT
DE GUADELOUPE**

Séance du : 1^{er} août 2024
Date de la première convocation : 19 juillet 2024
Date de la seconde convocation : 25 juillet 2024
Membres en exercice : 28

DELIBERATION N°CS2024-08-107/8

**Approbation de la modification du plan de financement de l'opération
« Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3.5km dans le Bourg des Abymes »**

L'an deux-mille vingt-quatre, le premier août, à dix heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe, légalement convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Jean-Louis FRANCISQUE.

	LISTE DES DELEGUES	PRESENTS	EXCUSES NON REPRESENTES	ABSENTS	EXCUSES REPRESENTES
1	M. Jean-Louis FRANCISQUE (Président)	X			
2	Mme Myriam BROSIUS (Première vice-présidente)	X			
3	M. Jean BARDAIL (Deuxième vice-président)	X			
4	M. Alain LEON (Membre du Bureau)		X		
5	M. Guy LOSBAR (Membre du Bureau)			X	
6	M. Fabert MICHELY (Membre du Bureau)			X	
7	M. Henri YACOU (Membre du Bureau)	X			
8	M. Thierry ABELLI (Délégué)			X	
9	M. Héric ANDRE (Délégué)			X	
10	Mme Isabelle AMIREILLE JOMIE (Déléguée)	X			
11	M. Adrien BARON (Délégué)			X	
12	M. Eric BEAUPERTHUY (Délégué)			X	
13	M. Ary CHALUS (Délégué)			X	
14	M. Jean-Philippe COURTOIS (Délégué)			X	
15	M. Edouard DELTA (Délégué)			X	
16	M. Philippe DEZAC (Délégué)			X	
17	M. Justin DESSOUT (Délégué)			X	
18	M. Camille ELIZABETH (Délégué)			X	
19	Mme Maddly GARGAR (Délégué)	X			
20	Mme Sylvie GUSTAVE DIT DUFLO (Déléguée)			X	
21	M. Eric LATCHOUMANIN (Délégué)	X			
22	Mme Gabrielle LOUIS-CARABIN (Déléguée)			X	
23	M. Ferdy LOUISY (Délégué)			X	
24	M. Rosan RAUZDUEL			X	
25	M. David MONTOUT (Délégué)			X	
26	M. Blaise MORNAL (Délégué)	X			
27	M. Jules OTTO (Délégué)	X			
28	Mme Nicole SINIVASSIN (Délégué)	X			
	M. Jean-Claude MALO, Président de la Commission de surveillance	X			

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, si, après une première convocation régulièrement faite le quorum n'est pas atteint, le Comité syndical est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum.

Madame Maddly GARGAR est désignée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LE COMITE SYNDICAL

- VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU la loi n°2021-513 du 29 avril 2021 rénovant la gouvernance des services publics d'eau potable et d'assainissement en Guadeloupe ;
- VU l'arrêté préfectoral du 26 août 2021 portant fixation des statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU les statuts du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe ;
- VU la délibération n°CS2021-09-001/1 du 1^{er} septembre 2021 portant élection du Président du Syndicat mixte de gestion de l'eau et de l'assainissement de Guadeloupe.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président :

Depuis le 1^{er} septembre 2021, le SMGEAG a désormais la charge de l'exercice de la compétence eau potable sur l'ensemble des communes de Guadeloupe à l'exception de Marie-Galante.

L'ensemble du réseau d'eau potable exploité par le SMGEAG qui représente environ 3 125 km de longueur, se trouve dans un état de dégradation avancé. Aussi, les opérations de renouvellement de ces réseaux s'inscrivent dans le programme d'investissement du SMGEAG pour l'amélioration de la distribution d'eau potable et la suppression des tours d'eau sur le territoire.

La présente opération consiste au renouvellement/renforcement d'environ 3,5 km de réseau d'eau potable fuyards et vétustes sur les secteurs suivants : allée des Jasménias, boulevard ZAMI, allée des Bougainvilliers, allée des Boutons d'Or, rue du Cimetière, rue Frédéric JALTON et route du Palais Royal.

Ces travaux visent à :

- Améliorer la desserte en eau de tous les abonnés du bourg des Abymes ;
- Optimiser le rendement des réseaux de distribution et faire remonter de fait la pression dans le feeder Belle-Eau-Cadeau.

Le montant prévisionnel de cette opération est de **2 500 000€ HT**.

Afin de permettre au SMGEAG de mobiliser des financements extérieurs pour réaliser cet investissement, le plan de financement suivant a été approuvé en comité syndical du 14/03/24 :

- FEDER : 2 000 000€ HT (80%)
- Fonds Etat/OFB : 500 000€ HT (20%)

Toutefois, une subvention du FEI 2024 vient d'être accordée au SMGEAG pour la réalisation de cet investissement, selon le plan de financement suivant :

- FEDER : 2 000 000€ HT (80%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 500 000€ HT (20%)

**Le Comité syndical,
Où le rapport du Président
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE :**

NOMBRE DE VOTANTS : 10		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la réalisation de l'opération « Renouvellement du réseau d'eau potable sur 3,5 km dans le Bourg des Abymes » dont le montant prévisionnel est de 2 500 000 € HT;

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le plan de financement réactualisé de l'opération comme suit :

- FEDER : 2 000 000€ HT (80%)
- Fonds Etat FEI 2024 : 500 000€ HT (20%)

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG ou son représentant à solliciter, négocier, et signer les conventions financières avec l'ensemble des partenaires, ainsi que tout document y afférent ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Président du SMGEAG à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente opération.

Le Président, le Directeur Général Délégué et l'Agent comptable du SMGEAG seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Gosier, les jours, mois et an ci-dessus.



Le Président

Jean-Louis FRANCISQUE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Guadeloupe. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr